



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours

Question écrite n° 21177

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique. Les concours de recrutement sont souvent limités aux candidats âgés de moins de quarante-cinq ans. Dans le projet de loi de réforme des retraites, il est prévu d'allonger les années de cotisation et d'encourager l'embauche et le travail des personnes de plus de cinquante ans. Dans les mêmes conditions, l'État employeur doit également pouvoir embaucher des personnes âgées de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour examiner les possibilités de recul ou de suppression de la limite d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique, à l'exception des cas où cette condition d'âge est impérativement nécessaire compte tenu des missions qu'est appelé à assurer le fonctionnaire.

Texte de la réponse

L'existence de limites d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique trouve traditionnellement sa justification dans le système de fonction publique de carrière qui est celui de la France ; dans ce cadre, il est en effet logique de n'admettre à concourir que les personnes qui, compte tenu de leur âge, pourront bénéficier des déroulements de carrière qui ont été aménagés en faveur des membres du corps de fonctionnaires concernés, et qui, par ailleurs, seront en mesure d'accomplir suffisamment d'années de service pour bénéficier d'une pension de l'État. Aujourd'hui, d'autres considérations, notamment le souci de permettre à chacun, quel que soit son âge ou sa situation particulière, de trouver un emploi correspondant à ses qualifications, éventuellement dans le cadre d'une réorientation professionnelle, peuvent légitimement conduire à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ces limites d'âge. La réforme des retraites est évidemment un élément qui doit être pris en compte dans cette réflexion. Il faut noter que d'ores et déjà, certaines catégories de candidats bénéficient déjà d'une suppression ou d'un report de l'âge limite pour se présenter aux concours ; ainsi, et pour ne citer que les principales dérogations, aucune limite d'âge n'est opposable à certaines catégories de femmes dans l'obligation de travailler, aux travailleurs handicapés, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui assurent seuls l'éducation d'un enfant. Le cas échéant, l'âge limite est reporté en fonction des charges familiales et de la durée du service national ou des services militaires accomplis. Le souci de prendre en compte la situation de certains hommes, qui se trouvent dans la même situation que les femmes qui bénéficient d'une suppression de la limite d'âge, conduira vraisemblablement à étendre les cas d'inopposabilité des limites d'âge. Par ailleurs, certains corps peuvent faire l'objet d'un assouplissement des conditions d'accès, en fonction du profil des candidats recherchés et des particularités des conditions d'exercice des fonctions confiées aux membres de ces corps. La limite d'âge a d'ores et déjà supprimée pour un nombre important de concours ; c'est notamment le cas des concours d'enseignants, ainsi que de la plupart des concours d'accès à la fonction publique territoriale, ce qui représente déjà plus de la moitié des volumes de recrutement dans la fonction publique, et plusieurs dizaines de milliers de postes. De nouvelles mesures d'assouplissement des conditions d'âge pour certains corps sont actuellement à l'étude. Les possibilités d'accès à la fonction publique pour les candidats âgés de plus de 45 ans sont donc déjà loin d'être négligeables, et seront encore améliorées.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21177

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5077

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6960